

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016 A 18 H**

Date d'affichage : 2016

Convocation en date du : 26 septembre 2016

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- | | |
|--------------|---|
| 16-07-9.1-01 | Transfert du service extérieur des pompes funèbres à la Communauté d'agglomération |
| 16-07-753-02 | Attribution de subvention à l'Union Sportive des Ecoles Primaires |
| 16-07-113-03 | Convention constitutive du groupement de commande informatique et télécommunications |
| 16-07-113-04 | Convention constitutive du groupement de commande en matière de formation |
| 16-07-422-05 | Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire : adhésion au service de remplacement et de renfort |
| 16-07-3.2-06 | Vente d'une structure modulaire préfabriquée |

COMMISSION 2 –AMÉNAGEMENT,ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

- | | |
|--------------|---|
| 16-07-233-07 | Convention avec Ronce dans le cadre de la construction d'une opération de construction immobilière rue Simon Vauquier |
| 16-07-3.1-08 | Affaires foncières : régularisation foncière rue de la Fuye – M. Jacquet |
| 16-07-3.5-09 | Désaffectation et déclassement de la parcelle AN610p (ex FNACA) |
| 16-07-3.2-10 | Cession à VTH de la parcelle AN610p (ex FNACA) |
| 16-07-3.5-11 | Désaffectation et déclassement de la propriété communale sise à Saint-Etienne-de-Chigny (ancien centre de loisirs) |
| 16-07-3.2-12 | Cession à M. Guibout de la propriété communale sise à Saint-Etienne-de-Chigny (ancien centre de Loisirs) |

Désignation des secrétaires de séance : Mmes Nadia Jébari et Cécile Montot

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN	X		
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN			Pouvoir à N. Germond
M. FERREIRA-POUSOS		X	
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI	X		
M. SOTTEJEAU			Pouvoir à C. Rozas
Mme KENANI	X		Pouvoir à P. Plantard à partir de 18h49
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO	X		
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA			Pouvoir à C. Seisen
Mme ORLIAC			Pouvoir à M. le Maire
M. BARBAULT	X		
Mme BOURASS - BENSAID	X		
M. BIET	X		
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND	X		
M. THUILLET			Pouvoir à A. Audin
Mme TOURET	X		
M. FANDANT			Pouvoir à P. Autant
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX	X		
M. DOULET			Pouvoir à N. Touret
Mme ESNARD	X		
M. AUTANT	X		

1 – Compétences de la Communauté d'agglomération : gestion du service extérieur des Pompes funèbres

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 5211-17 et L 5211-41

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2016,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1°: d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante : « gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires »

Article 2° : précise que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante : « gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires » et précise que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP La Riche Sports

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1°: d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association USEP La Riche Sports pour soutenir les actions sportives proposées aux enfants de l'école élémentaire Paul Bert.

Article 2°: d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association USEP La Riche Sports pour soutenir les actions sportives proposées aux enfants de l'école élémentaire Paul Bert et d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

3 – Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget de la Ville,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent ci-annexée,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : *d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres relatifs à des achats de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,*

Article 2° : *d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,*

Article 3° : *d'accepter que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et lui donne délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,*

Article 4° : *de préciser que l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées,*

Article 5° : *d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres relatifs à des achats de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, d'accepter que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et lui donne délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure, de préciser que l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées, d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – Adhésion au groupement de commande achat de formations « Santé et sécurité au travail »

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : *d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations en Santé et sécurité au travail entre la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental et*

les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des Corps et Tours dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 2° : d'approuver la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Article 3° : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Article 4° : de désigner la Communauté d'agglomération Tour(s)plus coordonnateur du groupement de commandes,

Article 5° : d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus à signer les marchés à intervenir.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations en Santé et sécurité au travail entre la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des Corps et Tours dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, d'approuver la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, de désigner la Communauté d'agglomération Tour(s)plus coordonnateur du groupement de commandes, d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus à signer les marchés à intervenir.

5 – Convention d'adhésion au Service de Remplacement et de Renfort (SRR) du Centre de gestion de la Fonction publique d'Indre-et-Loire (CG37)

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le rapport présenté,

Vu le règlement intérieur du service de remplacement et de renfort,

D é c i d e

Article 1° : de recourir en cas de besoin au Service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ;

Article 2° : d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au SRR proposé par le Centre de gestion 37 et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la Commune ;

Article 3° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses ;

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de recourir en cas de besoin au Service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique

territoriale d'Indre-et-Loire, d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au SRR proposé par le Centre de gestion 37 et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la Commune, d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses.

6 – Vente d'une structure modulaire

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les caractéristiques de la structure modulaire mise en vente,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1^o: *de vendre la structure modulaire ayant permis de reloger temporairement la maison de l'enfance,*

Article 2^o: *d'autoriser le Maire à procéder à la vente au bénéfice de l'acquéreur ayant fait la meilleure des offres telles que classées de manière décroissante en annexe. En cas de désistement, l'offre suivante sera considérée comme la meilleure.*

Offres et Classement			Montants
1	Société Durand TP	49 920 Longuenée en Anjou	40 000 €
2	M. Didier Helou	56 270 Ploemeur	38 000 €
3	M. Alexis Tuyishime	97600 Mamoudzou	25 000 €

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de vendre la structure modulaire ayant permis de reloger temporairement la maison de l'enfance, d'autoriser le Maire à procéder à la vente au bénéfice de l'acquéreur ayant fait la meilleure des offres telles que classées de manière décroissante en annexe. En cas de désistement, l'offre suivante sera considérée comme la meilleure.

7 – Convention avec la SARL Ronce dans le cadre d'une opération de construction immobilière rue Simon Vauquier

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R431-24,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu l'accord du 29 juillet 2016, de la SARL Ronce Aménageur d'Espace-Lotisseur,

Vu le permis de construire n°37195-15L0006 délivré le 15 juillet 2015,

Vu le rapport présenté,

Vu le projet de convention ci-annexée,

D é c i d e

- Article 1 : *d'approuver et de conclure avec la SARL Ronce Aménageur d'Espace-Lotisseur, ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée, une convention qui définit, d'une part, les obligations et charges du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des VRD, équipements communs, espaces verts et réseaux, ainsi que, d'autre part, les modalités de transfert dans le domaine public de la Ville de La Riche et de Tour(s)plus des terrains, voies, équipements communs, espaces verts et réseaux de l'ensemble immobilier situé rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche.*
- Article 2 : *de prendre acte que le transfert de propriété d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°1131,1136, 1147 et 788 (pour partie) sises rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche, à préciser suivant document d'arpentage à venir et des ouvrages à la Ville de La Riche interviendra sous réserve de respecter les conditions fixées à la convention et après approbation du Conseil municipal de la Ville au vu d'un document d'arpentage dressé aux frais de la SARL Ronce Aménageur d'Espace - Lotisseur.*
- Article 3 : *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.*

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver et de conclure avec la SARL Ronce Aménageur d'Espace- Lotisseur, ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée, une convention qui définit, d'une part, les obligations et charges du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des VRD, équipements communs, espaces verts et réseaux, ainsi que, d'autre part, les modalités de transfert dans le domaine public de la Ville de La Riche et de Tour(s)plus des terrains, voies, équipements communs, espaces verts et réseaux de l'ensemble immobilier situé rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche ; de prendre acte que le transfert de propriété d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°1131,1136, 1147 et 788 (pour partie) sises rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche, à préciser suivant document d'arpentage à venir et des ouvrages à la Ville de La Riche interviendra sous réserve de respecter les conditions fixées à la convention et après approbation du Conseil municipal de la Ville au vu d'un document d'arpentage dressé aux frais de la SARL Ronce Aménageur d'Espace – Lotisseur ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Départ de Mme Kénani (18h48)

8 – Affaires foncières : acquisition pour régularisation foncière de voirie rue de la Fuye - M. Yves JAQUET et Mme Martine GARNIER

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu l'accord de Monsieur Yves JAQUET et de Madame Martine GARNIER,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'acquérir la parcelle cadastrée Section AL n°352 sise rue de la Fuye à La Riche, d'une surface de 9 m², à l'euro symbolique.

Article 2° : de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Article 3° : les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée seront supportés en totalité par la Ville.

Article 4° : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 5° : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section AL n°352 sise rue de la Fuye à La Riche, d'une surface de 9 m², à l'euro symbolique, de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle, que les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée seront supportés en totalité par la Ville, de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du code général des impôts, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

9 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle AN n°610 6 rue des Sablons

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant que l'ensemble immobilier sis 6 rue des Sablons à La Riche n'est plus utilisé par les services de la Ville de La Riche et les usagers depuis février 2015,

Considérant que cet ensemble immobilier ne répond plus aux normes auxquelles sont soumis les Établissements recevant du public, et que la Ville de La Riche a développé l'offre en locaux associatifs sur la Commune de La Riche,

Considérant l'objectif de la Ville de La Riche de valoriser son patrimoine communal,

D é c i d e

Article 1° : de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Section AN n° 610 située 6 rue des Sablons à La Riche d'une superficie de 331 m², justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis février 2015,

Article 2° : d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Article 3° : d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Section AN n° 610 située 6 rue des Sablons à La Riche d'une superficie de 331 m², justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis février 2015, d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal, d'autoriser le Maire à signer tous les actes

correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10 – Cession à Val Touraine Habitat d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°610 sise 6 rue des Sablons

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu la proposition de Val Touraine Habitat en date du 19 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du service du Domaine n°2016-195V524 en date du 23 août 2016 pour une cession à l'euro symbolique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2016 ayant constaté la désaffectation et ayant approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section AN N°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche,

Vu le rapport présenté,

Considérant les négociations menées sur la base de l'avis du Domaine et les coûts de démolition du bâtiment évalués à 15 000 € en 2015,

Considérant que l'emprise à céder d'une superficie d'environ 111 m² sera précisée par un document d'arpentage à intervenir,

D é c i d e

Article 1°: de céder à Val Touraine Habitat (VTH), à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée Section AN n°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche, d'une superficie de 111 m² environ à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, sur laquelle est édifié un bâtiment destiné à être démoli,

Article 2°: de laisser à la charge de VTH les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre,

Article 3°: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de céder à Val Touraine Habitat (VTH), à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée Section AN n°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche, d'une superficie de 111 m² environ à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, sur laquelle est édifié un bâtiment destiné à être démoli ; de laisser à la charge de VTH les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

11 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé Lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant que l'ensemble immobilier sis lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny de 4ha 44a 34ca n'est plus utilisé par les services de la Ville de La Riche et les usagers depuis fin 2007,

Considérant que cet ensemble immobilier ne répondant plus aux normes auxquelles sont soumis les établissements recevant du public et que la municipalité a construit un nouveau centre de loisirs sur la Commune de La Riche,

Considérant l'objectif de la Ville de La Riche de valoriser son patrimoine communal,

D é c i d e

Article 1° : *de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé Lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré Section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717, 1719, 1720, 1935 d'une superficie de 4ha 44a 34ca, justifiée par l'interruption de toute activité de service public depuis fin 2007,*

Article 2° : *d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal,*

Article 3° : *d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé Lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré Section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717, 1719, 1720, 1935 d'une superficie de 4ha 44a 34ca, justifiée par l'interruption de toute activité de service public depuis fin 2007 ; d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ; d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12 – Cession à M. et Mme GUIBOUT d'une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit « La Brosse » sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016 ayant constaté la désaffectation et ayant approuvé le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu l'offre de M. et Mme Guibout en date du 20 juillet 2016 proposant un prix d'achat de 145 000 € net vendeur (paiement comptant),

Vu l'avis du service du Domaine n°2016-217V239 en date du 6 juin 2016 fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 170 000 € sous réserve des coûts supplémentaires pouvant résulter des traitements liés à la présence d'insectes dans les poutres, de la réfection de la charpente et du possible désamiantage sur les dépendances,

Vu le rapport présenté et le plan annexé,

Considérant qu'une cession permettrait à la Ville de sortir de son patrimoine un bien qui ne pourrait pas être réutilisé en l'état pour un service public en raison d'importants travaux de mise aux normes à prévoir (désamiantage, traitement des poutres, réfection de la charpente, chauffage, assainissement) et que, par conséquent, le prix retenu, qui est inférieur de 15 % à l'évaluation domaniale, est justifié,

Considérant que l'emprise à céder d'une superficie d'environ 42 758 m² sera précisée par un document d'arpentage à venir,

D é c i d e

Article 1^o: de céder à Monsieur et Madame Guibout, ou toute personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée, au prix de 145 000 € net vendeur en paiement comptant, une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit « La Brosse » et route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717 (pour partie), 1719, 1720, 1935 (pour partie) d'une superficie de 42 758 m² environ, à préciser suivant document d'arpentage à venir, étant entendu que les acquéreurs ont émis les conditions suspensives suivantes : obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, d'un permis de démolir, création d'un terrain constructible, obtention de l'autorisation de créer des sorties sur la RD 48,

Article 2^o: d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle,

Article 3^o: de laisser à la charge de Monsieur et Madame Guibout les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre,

Article 4^o: d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de céder à Monsieur et Madame Guibout, ou toute personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée, au prix de 145 000 € net vendeur en paiement comptant, une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit « La Brosse » et route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717 (pour partie), 1719, 1720, 1935 (pour partie) d'une superficie de 42 758 m² environ, à préciser suivant document d'arpentage à venir, étant entendu que les acquéreurs ont émis les conditions suspensives suivantes : obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, d'un permis de démolir, création d'un terrain constructible, obtention de l'autorisation de créer des sorties sur la RD 48 ; d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle ; de laisser à la charge de Monsieur et Madame Guibout les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

Présentation de la liste des décisions prises par le Maire par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 19 h 03

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ